

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 2 février 2015

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Jean-Claude Guindon

Dans la salle : 16 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2015-02-23 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Yves Lavoie déclare au Conseil municipal son intérêt indirect par une relation d'affaires concernant aux items 12 et 13 de l'ordre du jour, soit :

- 12) Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-9;
- 13) Adoption du premier projet de règlement 2015-102-34 modifiant le règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-9.

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;
4. Rapport des comités municipaux;
5. Correspondance;
6. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
7. Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2015;
8. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le 585, rang de l'Annonciation (lot 213-1) : matricule : 6040-73-8115 : Aliénation et lotissement;
9. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 95, rue Belleville (lot 388-40) : matricule : 5936-59-9587 : Nouvelle construction unifamiliale isolée;
10. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin d'ajouter le mode de groupement de bâtiments de type « Projet intégré » à la zone Ci-5;
11. Adoption du projet de règlement 2015-102-33 modifiant le règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin d'ajouter le mode de groupement de bâtiments de type « Projet intégré » à la zone Ci-5;
12. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-9;
13. Adoption du premier projet de règlement 2015-102-34 modifiant le règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-9;
14. Rescision de la résolution 2013-09-260 autorisant la signature du protocole d'entente 2013-01-02 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J;
15. Autorisation de signature du protocole d'entente 2013-01-02 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J et de modifier l'article 1, de l'annexe K;
16. Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un système de quais flottants;
17. Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance chantier de la rampe de mise à l'eau municipale;
18. Approbation du système de pondération et d'analyse des offres pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance chantier de la rampe de mise à l'eau municipale;
19. Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239);
20. Octroi d'un mandat à la société d'ingénierie Groupe conseil BSA pour la surveillance chantier des travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239);
21. Octroi d'un mandat à la firme Qualilab Inspection Inc. pour le contrôle qualité des enrobés bitumineux des travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239);

22. Acceptation réception provisoire des travaux de réfection de rues 2014;
23. Honoraires supplémentaires de 2 700 \$, taxes en sus, pour architectes pour le bâtiment du parc Optimiste;
24. Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence 2014-2018 – Programmation des travaux;
25. Adoption du Règlement numéro 2015-130 modifiant le Règlement 2007-69 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
26. Demande à Bibliothèque et archives nationales du Québec – Calendrier de conservation;
27. Offre de service de Me Raynald Mercille, avocat;
28. Communauté métropolitaine de Montréal - Quote-part provisoire 2015;
29. Entente de services de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du Marché d'Oka;
30. Demande d'aide financière au CLD de Deux-Montagnes dans le cadre du pacte rural concernant le Marché d'Oka;
31. Demande d'aide financière au CLD de Deux-Montagnes dans le cadre du pacte rural concernant le projet des quais flottants;
32. Attribution d'un contrat pour travaux électriques pour la Salle des Loisirs;
33. Comité équité salariale;
34. Rémunération des employés pour 2015;
35. Autres sujets :
 - a)
 - b)
 - c)
36. Comptes payés et à payer;
37. Période de questions;
38. Levée de la séance.

2015-02-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

Rapport des comités municipaux

Aucun rapport n'est commenté.

Correspondance

1. MRC de Deux-Montagnes

- Transmission des documents relatifs à l'approbation du règlement 2014-124 modifiant le règlement 2012-106 portant sur les travaux municipaux;
- Transmission des documents relatifs à l'adoption du règlement RCI-2005-01-23 (R);
- Transmission d'un avis de motion relatif au règlement RCI 2005-01-22 (R).

2. Commission municipale du Québec

Accusé de réception de deux copies d'acte de vente relativement à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par la Maison des Jeunes d'Oka.

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

Les questions posées portent sur les points 10, 11, 12, 13 et 16 de l'ordre du jour.

Des félicitations sont adressées au Conseil concernant son initiative relative à l'installation de nouveaux quais flottants.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 21.

2015-02-25 Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2015

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2015.

ADOPTÉE

2015-02-26 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour le 585, rang de l'Annonciation (lot 213-1) : matricule : 5835-45-3057 : Lotissement et aliénation à des fins autres que l'agriculture

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée au service d'urbanisme le 19 novembre 2014 pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 213-2 au bénéfice du lot 213-1;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à étendre la superficie sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (chapitre P-41.1) au-delà d'un demi-hectare, tel que prévu à l'article 103 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (chapitre P-41.1) exige en vertu de l'article 103 que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 5.1.1, alinéa 1), paragraphe c) du Règlement de contrôle intérimaire 2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas au règlement de zonage 91-4 de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 10 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande n'offrent aucun potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont principalement constitués de sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent (7TP). La partie des lots visés par la demande est aussi constituée de sols présentant des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures (3W);

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande n'offrent pas de culture assurée;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont situés à une distance d'environ 1400 mètres d'une unité d'élevage de poulets à griller;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la présente demande contrevient à l'article 5.1.1, alinéa 1), paragraphe c) du Règlement de contrôle intérimaire 2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2015-02-27 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 95, rue Belleville (lot 388-40) : matricule : 5936-59-9587 : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 9 janvier 2015 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 95, rue Belleville (lot 388-40) pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin d'ajouter le mode de groupement de bâtiments de type « Projet intégré » à la zone Ci-5

Le conseiller Yves Lavoie donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur Village) afin d'ajouter le mode de groupement de bâtiments de type « Projet intégré » à la zone Ci-5.

2015-02-28 Adoption du projet de règlement 2015-102-33 modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin d'ajouter le mode de groupement de bâtiments de type « Projet intégré » à la zone Ci-5

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 2015-102-33 modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin d'ajouter le mode de groupement de bâtiments de type « Projet intégré » à la zone Ci-5.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-102-33

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 84-102 AFIN
D'AJOUTER LE MODE DE GROUPEMENT DE BÂTIMENTS DE TYPE
« PROJET INTÉGRÉ » À LA ZONE CI-5**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement de zonage 84-102 afin :

- d'ajouter la possibilité de faire des projets intégrés dans la zone Ci 5;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yves Lavoie lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2015;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 février 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de Règlement numéro 2015-102-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin d'ajouter le mode de groupement de bâtiments de type « Projet intégré » à la zone Ci-5 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2015-102-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin d'ajouter le mode de groupement de bâtiments de type «Projet intégré» à la zone Ci-5 ».

ARTICLE 3

L'article 5.4.4.10 est ajouté à la suite de l'article 5.4.4.9 comme suit :

«5.4.4.10 Projet intégré

Les projets intégrés sont autorisés uniquement pour la zone Ci-5, et ce, conformément à la section 4.8 du présent règlement. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 2 février 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

À 20 h 23, le conseiller Yves Lavoie déclare un intérêt indirect par une relation d'affaires concernant les deux prochains points de l'ordre du jour et il déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-9

Le conseiller Luc Lemire donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-9.

2015-02-29 Adoption du premier projet de règlement 2015-102-34 modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-9

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu

QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2015-102-34 modifiant le Règlement de zonage 84-102 (secteur village) afin de créer la zone Ci-9.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-102-34

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 84-102 AFIN DE
CRÉER LA ZONE COMMERCIALE CI-9**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement de zonage 84-102 afin :

- de créer une nouvelle zone commerciale, soit la zone Ci-9;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Lemire lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le _____;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2015-102-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de créer la zone commerciale Ci-9 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2015-102-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de créer la zone commerciale Ci-9 ».

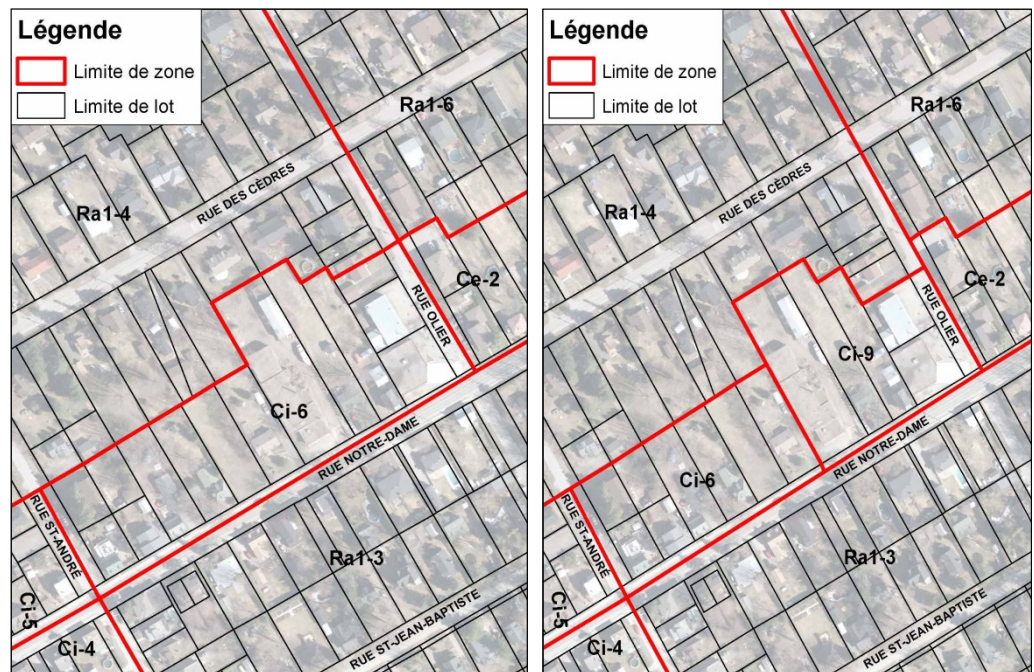
ARTICLE 3

Le plan de zonage 1118-9-1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 84-102 est modifié comme suit :

- La zone Ci-9 est créée à même la zone Ci-6;
- La zone Ra1-4 est agrandie au détriment de la zone Ci-6.

Zonage en vigueur

Zonage proposé



ARTICLE 4

L'article 5.4.10 est ajouté à la suite de l'article 5.4.9 comme suit :

« 5.4.10 Usages autorisés à l'intérieur de la zone Ci-9

Pour la zone Ci-9, seuls sont permis les usages suivants, à l'exclusion de tout autre :

- bâtiments isolés de deux étages dont le rez-de-chaussée et l'étage, s'il y a lieu, sont occupés par des boutiques, des restaurants, des services personnels, financiers (à l'exclusion des services de prêts sur gages) et culturels, des bureaux professionnels ou d'affaires;
- bâtiments isolés de deux étages dont le rez-de-chaussée est occupé par des boutiques, des restaurants, des services personnels, financiers (à l'exclusion des services de prêts sur gages) et culturels, des bureaux professionnels ou d'affaires et dont l'étage, s'il y a lieu, est occupé par des logements;
- habitation unifamiliale isolée ou jumelée de deux étages ne comportant qu'un seul logement;
- habitation unifamiliale de deux étages, en rangée d'au moins quatre (4) et d'au plus huit (8) habitations;
- habitation bifamiliale isolée ou jumelée de deux étages;
- habitation trifamiliale isolée ou jumelée de deux étages;
- services routiers (catégorie 1), à l'exclusion de la vente de véhicules et de la vente d'essence;
- services nautiques (catégorie 1);
- services techniques (catégorie 1) et services d'entreposage intérieur;
- gîte du passant où au plus cinq chambres sont affectées à cet usage;
- usages publics ou communautaires. »

ARTICLE 5

L'article 5.4.10.1 est ajouté à la suite de l'article 5.4.10 comme suit :

« 5.4.10.1 Implantation des bâtiments

Les bâtiments résidentiels devront être implantés conformément aux exigences suivantes :

a) Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale

Recul : 6 m.

Nonobstant cette marge de recul, lorsque le nouveau bâtiment s'insère entre deux terrains déjà construits, le recul minimal obligatoire doit être établi selon la formule suivante :

$$\frac{R = r' + r''}{2}$$

où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètre pour le bâtiment projeté; r' et r'' les reculs existants des bâtiments construits sur les terrains adjacents. Lorsqu'un seul des terrains adjacents est construit, le recul minimal obligatoire est établi selon la formule suivante :

$$\frac{R = r' + R'}{2}$$

où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètre pour le bâtiment projeté; r' est le recul du bâtiment sur le terrain adjacent et R' est la marge de recul prescrite par le règlement.

Latérale : 2m; aucune marge latérale du côté d'un mur mitoyen d'un bâtiment jumelé ou en rangée.

Arrière : 6 m.

Le bâtiment principal ne devra pas occuper plus de 30 % de la superficie totale du lot.

b) Les bâtiments commerciaux devront respecter les marges minimales suivantes :

Recul : 1,5 m.

Nonobstant les normes de recul prescrites au paragraphe précédent, lorsque le nouveau bâtiment s'insère entre deux terrains déjà construits, alors le recul minimal obligatoire devra être établi selon la formule suivante :

$$\frac{R = r' + r''}{2}$$

où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètre pour le bâtiment projeté; r' et r'' les reculs existants des bâtiments construits sur les terrains adjacents. Lorsqu'un seul des terrains adjacents est construit, le recul minimal obligatoire est établi selon la formule suivante :

$$\frac{R = r' + R'}{2}$$

où R est le recul minimal obligatoire exprimé en mètre pour le bâtiment projeté; r' est le recul du bâtiment sur le terrain adjacent et R' est la marge de recul prescrite par le règlement.

Latérale : 3m; cependant, une de ces marges pourra être réduite à 0 m.

Arrière : 6 m.

Le bâtiment principal ne devra pas occuper plus de 35 % de la superficie totale du lot.

- c) Les bâtiments accessoires devront être implantés conformément aux dispositions de la section 4.3 du présent règlement. »

ARTICLE 6

L'article 5.4.10.2 est ajouté à la suite de l'article 5.4.10.1 comme suit :

« 5.4.10.2 Entreposage extérieur

L'entreposage extérieur est uniquement autorisé en cour arrière. Une clôture non ajourée, un mur, un muret ou une haie de cèdres doit être aménagé afin de dissimuler l'aire d'entreposage. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 2 février 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

À 20 h 24, le conseiller Yves Lavoie participe à nouveau à la séance.

2015-02-30 Rescision de la résolution 2013-09-260 autorisant la signature du protocole d'entente 2013-01-02 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE la résolution 2013-09-260 adoptée le 9 septembre 2013 intitulée *Autorisation de signature du protocole d'entente 2013-01-02 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J*, soit rescindée à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

2015-02-31 Autorisation de signature du protocole d'entente 2013-01-02 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J et de modifier l'article 1, de l'annexe K

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka et le requérant ont procédé à la ratification du protocole d'entente 2013-01 le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu par courriel le 11 septembre 2013, les pièces justificatives du coût total des travaux de la rue du Hauban dont le coût total des travaux s'élève à 307 357,59 \$ taxes incluses, le tout, incluant l'estimé des travaux d'asphaltage de 76 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le requérant conviennent d'inscrire le montant à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J, le tout, selon la méthode de calcul basée sur la superficie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le requérant conviennent de modifier l'article 1, de l'annexe K relativement au partage des coûts d'asphaltage;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le Maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature du protocole d'entente 2013-01-02 amendant le protocole d'entente 2013-01 afin d'inscrire le montant de la quote-part à payer pour chacun des bénéficiaires figurant au tableau de l'annexe J et de modifier l'article 1, de l'annexe K.

ADOPTÉE

2015-02-32 **Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un système de quais flottants**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de quais flottants;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un système de quais flottants.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

2015-02-33 **Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance chantier de la rampe de mise à l'eau municipale**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance chantier de la rampe de mise à l'eau municipale;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance chantier de la rampe de mise à l'eau municipale.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

QUE la gestion et le suivi des travaux de chantier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-02-34 **Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance chantier de la rampe de mise à l'eau municipale**

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres public est complété;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil approuve le système de pondération et d'analyse des offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance chantier de la rampe de mise à l'eau municipale.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

QUE la gestion et le suivi des travaux de chantier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-02-35 **Autorisation au directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat pour les travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239);

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est à compléter;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239).

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

QUE la gestion et le suivi des travaux de chantier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-02-36 **Octroi d'un mandat à la société d'ingénierie Groupe conseil BSA pour la surveillance chantier des travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239)**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente 2006-1-D stipule que la Municipalité doit appliquer la couche d'asphalte d'usure (2^e couche) sur une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239), et ce, pour une longueur totalisant 289 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT que les entrées charretières, les accotements et les regards d'égout pluvial doivent être ajustés au profil final des rues à paver;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire recourir à des services professionnels en ingénierie pour soumissionner, coordonner, inspecter les travaux et recommander l'acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT que la réception d'une offre de services de la société d'ingénierie Groupe conseil BSA pour la surveillance chantier des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239);

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le mandat de surveillance chantier des travaux d'asphaltage d'usure (2^e couche) d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239) à la société d'ingénierie Groupe conseil BSA, pour un montant de 2 550 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2015-02-37 Octroi d'un mandat à la firme Qualilab Inspection Inc. pour le contrôle qualité des enrobés bitumineux des travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239)

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente 2006-1-D stipule que la Municipalité doit appliquer la couche d'asphalte d'usure (2^e couche) sur une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239), et ce, pour une longueur totalisant 289 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire recourir à des services professionnels pour s'assurer de la qualité des matériaux livrés au chantier lors de travaux de pavage;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services de la firme Qualilab Inspection Inc. pour le contrôle qualité des enrobés bitumineux des travaux d'une deuxième couche de pavage d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239);

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le mandat de contrôle qualité des enrobés bitumineux des travaux d'asphaltage (2^e couche) d'une partie de la rue des Pèlerins (lots 195-191-218 et 195-191-246) et de la rue du Château (lot 195-191-239) à la firme Qualilab Inspection Inc., pour un montant de 865 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2015-02-38 Acceptation réception provisoire des travaux de réfection de rues 2014

CONSIDÉRANT la fin des travaux des travaux de réfection de rues 2014 par l'entreprise Uniroc construction inc.;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire des travaux réalisée le 12 janvier 2015 par le directeur des services techniques et le chargé de projets de la firme AECOM, n'a révélé aucune déficience majeure pouvant empêcher la réception des travaux;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire a révélé des déficiences mineures portant sur les travaux des entrées charretières, lesquelles sont mentionnées dans le certificat de réception provisoire;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception provisoire des travaux de réfection de rues 2014 effectués par l'entreprise Uniroc construction inc. conformément au certificat de réception provisoire daté du 12 janvier 2015 de la firme AECOM.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services technique M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-02-39 Honoraires supplémentaires de 2 700 \$, taxes en sus, pour architectes pour le bâtiment du parc Optimiste

CONSIDÉRANT la résolution 2014-06-168 attribuant le contrat pour les plans et devis et la surveillance de chantier pour la réfection du chalet optimiste;

CONSIDÉRANT la réorientation du mandat de la firme d'architectes par la Municipalité afin de ne rénover que le bâtiment existant et de ne plus faire de deuxième étage;

CONSIDÉRANT que la firme d'architectes avait déjà produit les plans pour un bâtiment à 2 étages;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans et une nouvelle estimation sont nécessaires;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de défrayer les honoraires supplémentaires reçus de la firme Atelier Urban Face au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-02-40 Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence 2014-2018 – programmation des travaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2015-02-41 Adoption du Règlement numéro 2015-130 modifiant le Règlement numéro 2007-69 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-130 modifiant le Règlement numéro 2007-69 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT 2015-130

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-69 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2007-69 le 17 décembre 2007 afin de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement nécessite certaines modifications afin qu'il soit actualisé;

ATTENDU que les modifications prévues ne changent pas les objectifs ni les principes dudit règlement;

ATTENDU les différentes dispositions du Code municipal du Québec et autres lois applicables au contrôle et au suivi budgétaires;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a dûment été donné par le conseiller Gaétan Haché lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 janvier 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Lavoie, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et résolu unanimement

D'adopter le Règlement numéro 2015-130 modifiant le Règlement numéro 2007-69 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 -PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT DES DÉFINITIONS

Les définitions prévues en début du Règlement 2007-69 sont abrogées et remplacées comme suit :

« « Directeur général » : Fonctionnaire principal, prévu par la loi ainsi que le Règlement 2003-35, adopté le 6 octobre 2003. Lorsque le terme « secrétaire-trésorier et/ou directeur général » est utilisé, seul ou ensemble, il signifie le directeur général.

« Exercice financier » : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

« Responsable d'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

« Politique de variations budgétaires » : Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

« Trésorière » : Fonctionnaire responsable des finances de la municipalité. »

ARTICLE 3 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 1.2

L'article 1.2 du règlement 2007-69 est abrogé et remplacé par celui-ci :

« ARTICLE 1.2 – RÈGLES DE SUIVI ET DE REDDITION BUDGÉTAIRES

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général ou tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent appliquer. »

ARTICLE 4- REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.2

L'article 3.2 du règlement du règlement numéro 2007-69 est abrogé et remplacé par celui-ci :

« ARTICLE 3.2 : DÉLÉGATION ET AUTORISATION REQUISE

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

FOURCHETTE		AUTORISATION REQUISE	
DE	À	EN GÉNÉRAL	DANS LE CAS SPÉCIFIQUE DES DÉPENSES OU CONTRATS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
0 \$	2 000 \$	Attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire Responsable des communications et du tourisme	Directeur général ou autre officier municipal autorisé par le conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée
0 \$	3 000 \$	Contremaître au service de la voirie	Directeur des services techniques
0 \$	5 000 \$	Directeur des services techniques Trésorière Directeur du service de la sécurité incendie Directeur du service d'urbanisme Responsable des loisirs et de la culture	Directeur général ou autre officier municipal autorisé par le conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée
0 \$	10 000 \$	Directeur général ou autre officier municipal autorisé par le conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée	Directeur général ou autre officier municipal autorisé par le conseil au cas d'incapacité d'agir de façon prolongée
10 000 \$	et plus	Conseil	Conseil

- b) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

- c) Lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article;
- d) Toute dépense, avant de permettre sa réalisation, doit faire l'objet d'un bon de commande qui sera approuvé par la trésorière ou toute personne nommée par elle;

Toute dépense doit être effectuée conformément à toutes lois et règles d'adjudication de contrats ainsi qu'à toutes politiques en vigueur. »

ARTICLE 5 – MODIFICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-69 ET AUTRES DISPOSITIONS CONTRAIRES

Le Règlement numéro 2007-69 est modifié, tel que mentionné précédemment, ainsi que toutes autres dispositions incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-02-42 Demande à Bibliothèque et archives nationales du Québec – Calendrier de conservation

CONSIDÉRANT la Loi sur les archives du Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité d'Oka de transmettre pour approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation de ses documents ainsi que chacune de ses modifications;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE la directrice générale, Mme Marie Daoust, soit autorisée à signer et transmettre au nom de la Municipalité d'Oka le calendrier de conservation ainsi que chacune de ses modifications pour approbation.

ADOPTÉE

2015-02-43 Offre de service de Me Raynald Mercille

CONSIDÉRANT l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines reçue de Me Raynald Mercille le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

CONSIDÉRANT que le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un Conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un Conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accorde un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, conformément à la lettre d'offre de service du 26 novembre 2014. Le Conseil municipal pourra mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

ADOPTÉE

2015-02-44 **Communauté métropolitaine de Montréal - Quote-part provisoire 2015**

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part provisoire de la Municipalité d'Oka établie par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2015 au montant de 91 275,12 \$, payable en deux versements, soit le 15 mars 2015 au montant de 45 637,56 \$ et le 15 juillet 2015, au montant de 45 637,56 \$ conformément à l'article 18 du Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMM.

ADOPTÉE

2015-02-45 **Entente de services de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du Marché d'Oka**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite assurer la pérennité et le développement du Marché d'Oka;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la revitalisation et à la vitalité du noyau villageois tout en offrant une offre touristique et économique à valeur ajoutée pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'expertise dans le domaine de Tourisme Basses-Laurentides ainsi que l'offre de services présentée concernant la gestion du Marché d'Oka pour la saison 2015;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de Tourisme Basses-Laurentides pour la gestion du Marché d'Oka datée du 26 janvier 2015 pour l'année 2015 au coût de 4 400 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à ce que le projet se concrétise.

QUE ce Conseil désigne la responsable du service des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu, responsable du projet et l'autorise à signer tous les documents inhérents à ladite offre de services.

ADOPTÉE

2015-02-46 **Demande d'aide financière au CLD de Deux-Montagnes dans le cadre du pacte rural concernant le Marché d'Oka**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite assurer la pérennité et le développement du Marché d'Oka;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la revitalisation et à la vitalité du noyau villageois tout en offrant une offre touristique et économique à valeur ajoutée pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le pacte rural du CLD de Deux-Montagnes, qui vise notamment à renforcer le pouvoir d'attraction des municipalités rurales, pourrait financer en partie ce type d'initiative;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu, à effectuer une demande d'aide financière auprès du CLD de Deux-Montagnes dans le cadre du pacte rural, dans le but de permettre la gestion et la réalisation de l'édition 2015 du Marché d'Oka.

QUE ce Conseil, en la désignant comme responsable du projet, autorise la responsable du service des communications et du tourisme, à signer tous les documents inhérents à la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2015-02-47 **Demande d'aide financière au CLD de Deux-Montagnes dans le cadre du pacte rural concernant le projet des quais flottants**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite installer des quais flottants afin d'accueillir les excursionnistes en bateau de plaisance, pour s'y amarrer temporairement durant le temps qu'ils visitent ou se restaurent à Oka;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la revitalisation, au développement économique et au rayonnement touristique de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que le pacte rural du CLD de Deux-Montagnes, qui vise notamment à renforcer le pouvoir d'attraction des municipalités rurales, pourrait financer en partie ce type d'initiative;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme à effectuer une demande d'aide financière auprès du CLD de Deux-Montagnes dans le cadre du pacte rural pour installer des quais flottants.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette, comme responsable du projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2015-02-48 Attribution d'un contrat pour travaux électriques à la Salle des Loisirs

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de mise à niveau de l'électricité de la Salle des Loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Dorion électrique (2005) inc. pour l'exécution desdits travaux au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Dorion électrique (2005) inc. pour l'exécution des travaux de mise à niveau de l'électricité de la Salle des Loisirs, au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables, tel que spécifié dans la soumission datée du 22 janvier 2015.

ADOPTÉE

2015-02-49 Comité équité salariale

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est assujettie à la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka doit réaliser une démarche d'équité salariale en 2015;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail doit être formé pour la réalisation de ladite démarche;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le groupe de travail formant le comité de l'équité salariale soit composé des personnes suivantes :

- Mme Marie Daoust
- Mme Céline Dufresne
- Mme Martine Nolet
- M. Pascal Quevillon
- M. Yves Lavoie
- M. Christian Leduc
- Me Raynald Mercille, avocat, consultant en ressources humaines.

ADOPTÉE

2015-02-50 Rémunération des employés pour l'année 2015

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde aux employés qui rencontrent les exigences de performance et ne se retrouvant pas dans la catégorie des cadres, une augmentation de salaire de 2 % pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-02-51 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 janvier 2014 au montant de 200 550,35 \$, les factures à payer au 2 février 2015 au montant de 264 954,17 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 janvier 2015 (personnel et Conseil) au montant de 72 696,33 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 35.

Au cours de cette période, les questions posées au maire par certains citoyens concernent le comité bibliothèque et loisirs, sur le dossier de l'eau potable, le projet de quais flottants, les puits d'eau potable, la Corporation de l'Abbaye d'Oka et la poursuite de la corvée du printemps.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 56.

2015-02-52 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**